

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 135/18/AOO

Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	16
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE CURRICULUM VITAE	3
ANNEXE V : MODELE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE	4
ANNEXE VI : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5

ARTICLE 09 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	5
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES CONTESTATIONS _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	6
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 15 :	CONFIDENTIALITE _____	7
ARTICLE 16 :	DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ONDA _____	7
ARTICLE 17 :	MODE DE PAIEMENT _____	7
ARTICLE 18 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 19 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 20 :	PENALITES POUR RETARD _____	8
ARTICLE 21 :	DUREE DE LA MISSION _____	8
ARTICLE 22 :	CONTEXTE DE LA MISSION _____	8
ARTICLE 23 :	CONSISTANCE DE LA MISSION _____	19
ARTICLE 24 :	ORGANISATION DES INTERVENTIONS DU CONTRACTANT _____	28
ARTICLE 25 :	MODALITES DE SUIVI ET DE GOUVERNANCE DE L'AUDIT _____	30
ARTICLE 26 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 27 :	DELAJ DE GARANTIE _____	31
ARTICLE 28 :	REPLACEMENT DES EXPERTS _____	31
ARTICLE 29 :	EXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 30 :	REMUNERATION DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 31 :	MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS _____	32
ARTICLE 32 :	FORMATION _____	33

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°135/18/AOO

Le **lundi 08 octobre 2018** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **20 000,00 DHS**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 396 800,00 DHS**.

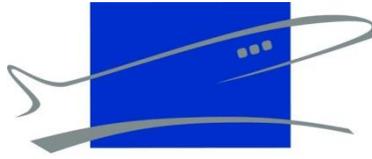
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur), au plus tard le **lundi 08 octobre 2018** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 135/18/AOO

Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	16
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE CURRICULUM VITAE	3
ANNEXE V : MODELE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE	4
ANNEXE VI : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, en vigueur, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant le **relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE VI**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, **Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter **les offres techniques** et **financières** séparément **pour chaque lot**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les

dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par

tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir au moins **deux (2) attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations objet desdites attestations d'importance et de complexité similaires. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (de montant supérieur ou égal à un million de Dirhams);
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent doit fournir :

- 1) Curriculum Vitae cacheté et signé par le cabinet, détaillé des experts affectés à la mission et pour chaque consultant clef conformément au modèle en annexe IV.
- 2) Une note détaillée sur l'organisation et la méthodologie proposées pour la réalisation de la mission.
- 3) Le planning détaillé des différentes phases de la mission et dates jalons.
- 4) Programme nominatif d'emploi des experts et des consultants qui doit être complété par la déclaration d'exclusivité et de disponibilité conformément au modèle figurant à l'annexe V).

N.B : En l'absence d'un expert/consultant dans un des domaines cités ci-dessous l'offre ne sera pas étudiée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Critères d'évaluation des dossiers techniques et de l'offre technique (sur 100 points):

I-Critères d'évaluation du dossier technique (sur 40 points):

<u>Critères techniques d'évaluation</u>	<u>Notation (40 points)</u>
Expérience du cabinet dans des missions d'audit des établissements publics	<u>NTa = Max 10 points</u>
Nombre de références réussies du candidat (vérifiables) dans l'audit des établissements publics (nombre de références datant de moins de 05 ans).	A partir de 05 références : 10 pts De 2 à 4 références : 5 pts Moins de 2 références : 0 pts
Expérience du cabinet dans des missions d'audit des marchés publics	<u>NTb = Max 30 points</u>
Nombre de références réussies du candidat (vérifiables) dans l'audit des marchés publics (nombre de références datant de moins de 05 ans).	A partir de 5 références : 30 pts De 2 à 4 références : 15 pts Moins de 2 références : 0 pts

II-Critères d'évaluation de l'offre technique (sur 60 points):

<u>Critères techniques d'évaluation</u>	<u>Notation (60 points)</u>
Expérience du personnel affecté au projet et ayant des références dans des projets similaires (Appréciation basée sur l'analyse des CV qui doivent être fournis conformément au modèle figurant à l'annexe IV). <u>Chaque expert désigné doit obligatoirement disposer d'au moins une référence dans son domaine, à défaut, l'offre du candidat sera rejetée.</u>	<u>NTc= Max 30 points</u>
Nombre de références du Chef de mission dans l'audit des marchés publics.	A partir de 5 références : 15 pts De 3 à 4 références : 10 pts De 1 à 2 références : 5 pts
Nombre de références des experts/consultants ingénieurs, dans le domaine du BTP (études, conception, maîtrise d'œuvre, expertise et audit des marchés de travaux..)	A partir de 5 références : 10 pts De 3 à 4 références : 5 pts De 1 à 2 références : 0 pts

Nombre de références des experts/consultants ingénieurs, dans le domaine des équipements et les installations techniques (études, conception, réalisation, assistance technique, expertise..)	A partir de 5 références : 5 pts De 3 à 4 références : 3 pts De 1 à 2 références : 0 pts
Méthodologie de travail	NTd= Max 30 points
Qualité de la démarche	Démarche excellente : 10 pts Démarche moyenne : 5 pts Démarche faible : 0 pts
Planning détaillée des différentes phases de la mission	Planning détaillé : 10 pts Planning global : 5 pts Pas de planning : 0 pts
Programme nominatif d'emploi des experts et des consultants qui doit être complété par la déclaration d'exclusivité et de disponibilité conformément au modèle figurant à l'annexe V)	Programme nominatif détaillé : 10 pts Programme nominatif moyen : 5 pts Pas de programme nominatif : 0 pts

Note technique :

Le soumissionnaire doit obtenir dans chaque critère listé ci-dessus une note supérieure ou égale à la moitié de la note maximale de chaque critère. **Une note inférieure à ce seuil sur un des critères sera éliminatoire.**

La note technique globale (NT) = NTa + NTb + NTc+ NTd

Une note technique globale inférieure à 70 points est éliminatoire

Evaluation financière:

Le critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **135/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(**Dénomination de la société**) **(1)**
- b) La société.....(**Dénomination de la société**), pour sa partie dans le groupement **(1)**
- c) La société.....(**Dénomination de la société**) pour le compte du Groupement de sociétés.....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- d) Le Groupement(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(**Nom & Prénom de la personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 135/18/AOO relatif à « Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 135/18/AOO du **lundi 08 octobre 2018**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans la mission d'audit :

1. Nom de famille :
2. Prénom :
3. Date de naissance :
4. Nationalité :
5. Etat civil :
6. Diplôme :

Institution [Date début – Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

7. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 3 (1- niveau excellent ; 3 – niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Ecrit

8. Affiliation à une organisation professionnelle.
9. Autres compétences : (par ex. connaissances informatique, etc.)
10. Situation présente.
11. Années d'ancienneté notamment auprès de l'employeur actuel.
12. Qualifications et spécialités principales : (pertinentes pour le présent appel d'offres)
13. Expérience spécifique pour le poste proposé.

Pays	Date début - Date fin

14. Expérience professionnelle

De (date)- à (date)	Lieu	Société	Position	Description

15. Autres informations pertinentes (par ex, références de publications)

ANNEXE V : MODELE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE**APPEL D'OFFRES n°...../2018 « Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams»**

Je soussigné, déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire < nom du soumissionnaire > à la procédure d'appel d'offres précitée. Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) pour la fonction pour laquelle mon CV a été présenté dans la perspective où la présente offre serait retenue.

Par la présente déclaration, je reconnais que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure.

Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serai exclu de la présente procédure d'appel d'offres, que les offres seront rejetées et que je peux également être exclu des autres procédures d'appel d'offres et contrats passés par l'Office National des Aéroports.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date prévue de commencement de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, le soumissionnaire peut être exclu des autres procédures d'appel d'offres lancée par l'Office National des Aéroports et que la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	

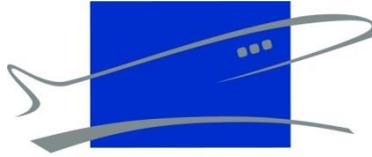
ANNEXE VI : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 135/18/AOO

Objet : Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams

N° prix	Désignation	UDM	QTE (1)	PU HORS TVA en chiffre (2)	Total Hors TVA en chiffres (3)= (1)*(2)
1	Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams.	Forfait	1		
Montant Total hors TVA					
Montant TVA (20%)					
Montant Total TVA Comprise					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 135/18/AOO

Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE	7
ARTICLE 16 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ONDA	7
ARTICLE 17 : MODE DE PAIEMENT	7
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	8
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD	8
ARTICLE 21 : DUREE DE LA MISSION	8
ARTICLE 22 : CONTEXTE DE LA MISSION	8
ARTICLE 23 : CONSISTANCE DE LA MISSION	19
ARTICLE 24 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS DU CONTRACTANT	28
ARTICLE 25 : MODALITES DE SUIVI ET DE GOUVERNANCE DE L'AUDIT	30
ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE	31
ARTICLE 28 : REMPLACEMENT DES EXPERTS	31
ARTICLE 29 : EXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 30 : REMUNERATION DES PRESTATIONS	32
ARTICLE 31 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS	32
ARTICLE 32 : FORMATION	33

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le titulaire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est **la Département Audit Interne et Inspection**

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché.

Le concurrent, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le prestataire à l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retourné à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le Consultant doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ONDA

L'ONDA fournira tous les documents nécessaires au bon déroulement des travaux du Consultant.

ARTICLE 17 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation des factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

Les paiements seront effectués à la remise des rapports d'audit en édition définitive et après approbation de ses documents par l'ONDA.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) **Retenue de garantie**: Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G.EMO aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à Dix pour Cent (10 %) du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes du titulaire sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 21 : DUREE DE LA MISSION

Le délai de réalisation de la présente mission est fixé à **dix (10) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 22 : CONTEXTE DE LA MISSION

La réalisation de cette mission d'audit rentre dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition relative à l'audit des marchés, prévue par le Règlement des marchés de l'ONDA.

MARCHES DE MONTANTS SUPERIEURS
À CINQ MILLIONS DE DIRHAMS
MARCHES DE MAINTENANCE ET MARCHES NEGOCIES
DE MONTANTS SUPERIEURS A UN MILLION DE DIRHAMS

Numéro de l'Engagement	Libellé	Montant du marché TTC	Direction	Mode de passation
161/08	ILS/DME pour les aéroports de Tanger et d'Oujda.	10 260 000,00	PNA	AO ouvert
34/10	Fourniture, transport, installation et mise en service du matériel nécessaire à la réhabilitation du balisage de la piste d'envol 35R/17L pour accueillir l'A380	6 991 932,00	DI	AO ouvert
94/11	Fourniture de pièces de rechange de marque ALPHA pour la maintenance du balisage lumineux des aéroports du Royaume	649 840,30 EUROS HT/HDD	PEA	Négocié
113/11	Mise à jour des systèmes AIRCON 2100 et transformation des centres de contrôle d'approche aux aéroports de Casablanca Mohammed V et Agadir Al Massira en centres autonomes	24 956 800,00	PNA	Négocié
185/11	Travaux de déviation des réseaux de la zone aviation générale à l'aéroport de Rabat Salé	5 726 928,00	DI	AO ouvert
170/12	Fourniture, Installation & Mise en service d'équipement VHF destinés aux sites AA ARBAOUA, BOUARFA, CNCSA	6 238 512,00	PNA	AO ouvert
02/13	Travaux d'équipements en courants faibles et dispositifs associés dans le nouveau terminal	6 301 200,00	DI	AO ouvert
27/13 et son avenant 42/16	Fourniture, l'installation et la mise en service de système de traitement des bagages pour l'Aéroport de Marrakech Menara	2 521 382,55 EURO HT/HDD MA 42/16: 364 264,00 euro ht hdd total:2 885 646,55 euro HT HDD	DI	AO ouvert
98/13	Acquisition des véhicules de lutte contre l'incendie sur les aéroports	1 416 000,00 €	PEA	AO ouvert
100/13	Fourniture et montage de pneumatique pour véhicules SLIA de l'ONDA.	Min : 3 179 640 DHS TTC Max : 5 283 696,00 DHS TTC	PEA	AO ouvert

001DSI/14	Maintenance des équipements CUTE pour les aéroports: Oujda, AL Hoceima, Essaouira, Tanger T2, Dakhla, Nador, fès, Casablanca T1N0, Ouarzazate et Laayoune	13 101 576,00	DSI	Négocié
47/14	Fourniture, installation et mise en service des équipements de sureté pour l'aéroport de Marrakech.	488 456,35 EUROS HT 241 092, 00 DHS TTC	PEA	AO ouvert
79/14	Fourniture, installation, intégration et mise en service d'un système de détection des explosifs EDS 3 (tomographe) pour le contrôle des bagages de soute.	1 946 500 Euro HT	DI	AO ouvert
80/14	Fourniture, installation, intégration et mise en service des systèmes de détection des explosifs EDS 2 pour le contrôle des bagages de soute.	843 713,64 EUROS HT 1 190 808,00 DHS TTC	DI	AO ouvert
152/14	fourniture, installation et mise en service des systèmes de traitement de bagages pour l'aéroport de fès saiss,BAD	1 957 007,00 euros HT HDD	DI	AO ouvert
163/14	Transport du personnel du siège de l'ONDA et de l'Aéroport Mohammed V.	13 406 400,00	DAL	AO ouvert
177/14	Remise en état et maintenance de la clôture périmétrique	6 804 000,00	DAM	AO ouvert
190/14 et avenant 246/15	Construction d'un internat pour hébergement des étudiants de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation civile	45 294 304,80 2 236 920,00	AIC	AO ouvert
237/14	Renforcement vidéosurveillance Phase 1	20 962 020,40	Direction de l'Aéroport Mohammed V	Négocié
264/14	Travaux d'éclairage de la voie d'accès, parkings voitures et avions de l'aéroport de Guelmim	5 744 054,40	DI	AO ouvert
269/14	Transport des étudiants de l'AIAC	6 043 140,00 DH TTC/An	AIC	AO ouvert
45/15	Construction d'un poste de livraison électrique à l'Aéroport de Marrakech Ménara	7 768 392,00	DI	AO ouvert

62/15: Lot 5	Travaux de balisage lumineux et d'éclairage aux différents aéroports du royaume, Lot 5: Aéroport SMARA	7 548 058,82	DI	AO ouvert
167/15	Travaux de balisage lumineux liés à la certification de l'aéroport Marrakech Ménara.	8 863 440,00	DI	AO ouvert
170/15	Acquisition et mise en place d'un réseau WIFI mutualisé au niveau de 6 Aéroports et prestations de maintenance et d'assistance du réseau WIFI: Partie 1: Acquisition et mise en place d'un réseau WIFI mutualisé au niveau de 6 Aéroports	6 952 345,64	DSI	AO ouvert
172/15	Balisage lumineux lié à l'homologation de la piste d'envol de l'aéroport de Tanger Ibn Battouta en CAT II	25 813 680,00	DI	AO ouvert
197/15	Travaux de mise à niveau de l'éclairage extérieur de la 1ere tranche de l'aéropole de l'aéroport Mohammed V	5 951 280,00	DI	AO ouvert
207/15	Renforcement et mise à niveau de l'éclairage à l'aéroport Mohammed V	24 353 581,36	DI	AO ouvert
266/15	Fourniture, installation et mise en service d'équipements de Radiocommunications pour les besoins de la Navigation Aérienne.	13 100 610,00	PNA	AO ouvert
276/15	Mise à niveau et maintenance du système d'information aéroportuaire (SIA) des aéroports	14 093 745,60	DSI	Négocié
283/15	MISE A NIVEAU DES SERVEURS DU SYSTEME D'INFORMATION AERPORTUAIRE (SIA)	8676438,60	DSI	AO ouvert
285/15	Fourniture, installation et mise en service d'équipements des détecteurs de traces d'explosifs et de stupéfiants pour les différents aéroports	502 071,16 EUROS TTC	DI	AO ouvert
291/15	Travaux d'électricité - Alimentation électrique et téléphonique des nouvelles installations de la Zone Aviation Générale à l'Aéroport Rabat-Salé	7 039 350,00	DI	AO ouvert

305/15	Travaux de mise en place d'un système de télégestion et de supervision des postes MT/BT et numérisation du poste 60/22 KV partie Client de l'aéroport Mohammed V,	14 048 715,60	DI	AO ouvert
312/15	Fourniture, installation et mise en service des équipements à courants faibles de téléphonie et informatique, chronométrie, système de sécurité incendie, sonorisation, système de sécurité intégrée, gestion technique centralisée et équipements data center pour les terminaux et bâtiments annexes de l'aéroport de Marrakech	45 576 697,15	DI	AO ouvert
358/15	Travaux de mise à niveau et de remplacement des regards de visite des différents Aéroports Lot 5: Aéroport Marrakech Ménara	5 868 000,00	DI	AO ouvert
363/15	Fourniture, installation et mise en service des détecteurs d'explosifs liquides type B standard 3 pour les différents aéroports	1 830 432,00 USD TTC	DI	AO ouvert
375/15	Création d'un nouveau départ MT : lot n°2: Aéroport Essaouira	5 260 713,31	DI	AO ouvert
010/16	Fourniture, installation, mise en service et contrat de maintenance des passerelles télescopiques équipées de convertisseurs 400 HZ et de mires de guidage pour l'Aéroport Marrakech Ménara. Partie 1: Fourniture, installation et mise en service des passerelles télescopiques équipées de convertisseurs 400 HZ et de mires de guidage pour l'aéroport Marrakech Ménara	3 124 194.00 \$ TTC. 1 292 616.00 € TTC	DI	Négocié
13/16	Réparation et remise en service des équipements de détection automatique des explosifs pour le contrôle des bagages de soute EDS standard 2 et standard 3 de marque L3COM à l'aéroport de Oujda- Angads.	221 911,78 EURO TTC	DI	Négocié

38/16	Renouvellement Des Equipements Mt/Bt Et Renforcement De L'éclairage Coté Piste Et Ville A L'AÉROPORT ERRACHIDIA	5 849 399,30	DI	AO ouvert
66/16	Fourniture des consommables et des pièces de rechange nécessaires à l'exploitation et la maintenance des détecteurs de traces d'explosifs et de stupéfiants types Itmiser 3 des déferents aéroports du royaume	1 379 910,00	PEA	Négocié
121/16	Fourniture, installation et mise en service des équipements CUTE pour l'aéroport de Marrakech Extension	6164827,20	DSI	Négocié
122/16	Remise en état de la climatisation au niveau des deux modules provisoires pour le traitement des passagers à l'aéroport Nador AL AROUI	1 295 892 DH TTC	DI	Négocié
125/16	Equipement en matériels de couchage, mobiliers de bureau, stores et matériels électroménagers de l'internat de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile	5 849 136,00	AIC	AO ouvert
142/16	Restauration du personnel de l'ONDA «du siège, de l'Aéroport Mohammed V, du PNA, ainsi que les élèves de l'AIAC» et des services publics.	12 429 987,57	DCH	Contrat de droit commun
210/16	Fourniture, Installation et Mise en service des équipements de sûreté à rayons x pour le contrôle des bagages.	1 372 884,00 Dollars TTC	DI	AO ouvert
222/16	Travaux de dégommege des pistes d'envol, de suppression et de réfection du balisage diurne aux différents Aéroports du Royaume	Min: 524 400,00 EURO Max: 1 039 200,00 EURO	PEA	AO ouvert
266/16	Acquisition de postes de commandement mobiles pour l'ONDA	6 783 000,00	PEA	AO ouvert
111/17	Travaux de réfection de l'étanchéité à l'Aéroport d'Agadir	5 566 440,00	PEA	AO ouvert

**MARCHES DE MAINTENANCE DE MONTANTS SUPERIEURS
A UN MILLION DE DIRHAMS**

<u>2015</u>				
N° MA	OBJET	DC	MODE DE PASSATION	MONTANT GLOBAL MAD TTC
250	Maintenance des équipements MT/BT de l'Aéroport Mohammed V, Aéroport de Tit Mellil et Aéroport de Ben Slimane.	Aéroport Mohammed V	AOO 199	3 459 360,00
256	Mise à niveau de l'ERP Oracle application: Partie 2 : Maintenance standard, corrective, évolutive et infogérance technico-fonctionnelle de l'ERP Oracle Applications.	DSI	AOO 194	4 184 784,00
257	Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre) des équipements de la climatisation de la région de Casablanca Lot 1: maintenance des équipements de climatisation de l'aéroport Mohammed V.	PEA	AOO178	4 191 360,00
258	Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvres) des équipements à rayon X conventionnels de marque Astrophysics installés aux différents aéroports du Royaume.	PEA	AOO 175	2 304 036,00
353	Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre) du balisage lumineux installé à l'aéroport d'Oujda.	PEA	AOO 295	4 733 460,00
<u>2016</u>				
17	Maintenance de la clôture périmétrique de l'Aéroport de Nador : Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique	PEA	AO 343	1 557 600,00
23	Fourniture, installation et mise en service des équipements de sureté pour Terminal 1 à l'Aéroport Mohammed V Lot 1 : Fourniture, installation, mise en service et contrat complet de maintenance des équipements de sureté à rayons x pour le contrôle des bagages pour Terminal 1 à l'Aéroport Mohammed V Partie 2 : Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre)	DI	AO 278	1 197 360,00

	des équipements de sûreté à rayons x pour le contrôle des bagages pour Terminal 1 à l'Aéroport Mohammed V.			
27	Fourniture installation, mise en service et contrat de maintenance des équipements de sûreté à rayons x pour le contrôle des bagages au niveau des différents Aéroports. Partie 2 : Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre) des équipements de sûreté à rayon X pour le contrôle des bagages	PEA	AO 264	4 299 432,00
30	Fourniture, installation, mise en service et maintenance des scanners corporels à l'Aéroport Mohammed V Partie 2 : Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre) des scanners corporels standard 2 à ondes millimétriques	DI	AO 281	1 354 320,00
36	Prestations de maintenance du système traitement de bagages à l'Aéroport Mohammed V.	AEROPORT MED V	MN	1 240 800,00
74	Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume. Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé.	PEA	AO 344	1 200 000,00
75	Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume. Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger.	PEA	AO 344	1 140 000,00
78	Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume. Lot 5 : Aéroport de Marrakech Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech	PEA	AO 344	1 557 600,00
92	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de la région d'Agadir.	PEA	MN	2 171 760,00

	Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de la région d'Agadir			
93	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de la région de Marrakech. Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de la région de Marrakech	PEA	MN	1 747 920,00
95	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de l'Aéroport Mohammed V. Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de l'Aéroport Mohammed V	PEA	MN	1 800 480,00
96	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de la région de Fès Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque CAMIVA de la région de Fès	PEA	MN	1 324 080,00
113	Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des systèmes de climatisation Lot N°2: Aéroport d'Oujda	PEA	AO 118	1 236 840,00
119	Maintenance d'un système de reconciliation bagages (BRS) bag manager sur les aéroports de Casablanca, Marrakech, Agadir, Oujda, Nador, Fès, Laayoune, Ouarzazate, Tanger, Dakhla, El Hoceima, Essaouira et Rabat	PEA	MN	13 887 024,00
130	Contrat de maintenance complet (pièces et main d'œuvres) des systèmes de climatisation de différents Aéroports : Lot 1 : Aéroport de Marrakech	PEA	AO 40	1 633 440,00

153	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de l'aéroport d'Oujda, Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de l'aéroport d'Oujda.	PEA	MN	1 443 095,74
154	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de l'aéroport de Nador. Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de l'aéroport de Nador.	PEA	MN	1 148 448,01
155	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de l'aéroport de Tanger. Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de l'aéroport de Tanger	PEA	MN	1 066 794,00
157	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de la région d'Agadir Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de la région d'Agadir.	PEA	MN	1 031 195,71
158	Remise en état et maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de la région de Marrakech Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aéronefs de marque SIDES de la région de Marrakech.	PEA	MN	1 100 814,67
165	Fourniture, installation, mise en service et contrat complet de maintenance du système de vidéosurveillance, contrôle d'accès et mur d'image de l'aéroport Mohammed V Partie 2: contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre)	PEA	AO 61	3 039 098,68

	du système de vidéosurveillance, contrôle d'accès et mur d'image de l'aéroport Mohammed V.			
169	Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance du système de tri-bagages (au départ, arrivée et correspondance) du T1, T2 et T3 de l'Aéroport Mohammed V.	PEA	AO 91	4 378 560,00
181	Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvres) des équipements à rayon X conventionnels de marque Heimann installés aux Aéroports de la région de Casablanca	PEA	MN	3 705 289,94
182	Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvres) des équipements à rayon X conventionnels de marque Heimann installés aux Aéroports de la région de Marrakech	PEA	MN	1 243 973,50
211	Fourniture, installation, mise en service et contrat de maintenance des équipements de sûreté à rayons X pour le contrôle des bagages au niveau des différents Aéroports. Partie 2 : Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre) des équipements de sûreté à rayon X pour le contrôle des bagages V	PEA	AO 81	1 024 320,00
220	Fourniture, installation, mise en service et contrat de maintenance de scanner mobile d'inspection par rayons X pour véhicules type portique monté sur rail y compris la construction et l'aménagement d'un bâtiment pour P.A.R.I.F. Partie 2 : contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre) de scanner mobile d'inspection par rayons X pour véhicules type portique monte sur rail.	PEA	AO 82	1 576 800,00
263	Contrat complet de maintenance (pièces et main d'œuvre) du système de traitement des bagages départ et arrivée au Terminal II de l'Aéroport d'Oujda	PEA	AO 203	3 720 000,00
303	Contrat de maintenance complète (pièces et main d'œuvre) des onduleurs installés dans différents aéroports Lot Lot 3: la région d'Agadir	PEA	AO 87	1 344 022,80

304	Contrat de maintenance complète (pièces et main d'œuvre) des onduleurs installés dans différents aéroports Lot Lot 4: la région de Marrakech	PEA	AO 87	1 299 600,00
2017				
69	Maintenance des onduleurs installés aux aéroports Mohammed V, Benslimane et Tit-Mellil	PEA	AOO 44	1 040 400,00
72	Contrat de maintenance des systèmes de climatisation de divers aéroports. Lot 2 : Aéroport de Fès (Terminal 2)	PEA	AOO 26	1 040 160,00
93	Maintenance des onduleurs installés au CNCSA et sites déportés du PNA.	PNA	AOO 45	1 010 400,00

ARTICLE 23 : CONSISTANCE DE LA MISSION

A/ DEFINITION DE LA MISSION DE L'AUDIT

L'audit objet du présent marché, porte, pour chaque marché énuméré ci-dessus, sur les prestations définies ci-après :

A.1. Phase de préparation du DAO

L'auditeur devra examiner et analyser profondément les dispositions des dossiers d'appel d'offres et le mode de passation et d'attribution du marché. La conformité des clauses du marché au dossier de consultation des entreprises (DCE) sera aussi vérifiée.

Pour cela l'auditeur examinera les principes de bases d'attribution de la commande publique en :

- Examinant les délais de publication du programme prévisionnel annuel ;
- Vérifiant si le règlement de l'appel d'offres est clair et précis et si les critères de jugement des offres ne sont pas discriminatoires et ne permettent pas un favoritisme ;
- Vérifiant si les soumissionnaires ont reçu les mêmes informations et communications ;
- Examinant les délais de publication de l'avis d'appel d'offres dans les journaux et les avis modificatifs ;

Le niveau de précision et de clarté des termes de références du dossier de consultation des entreprises (DCE) sera vérifié.

L'auditeur devra examiner et analyser en détail les points suivants :

- la conformité des prescriptions techniques avec les fascicules techniques, les normes d'usage et les règles de l'art en la matière et le cas échéant aux dispositions des Cahiers des Prescriptions Communes (CPC);
- le niveau de précision des dispositions administratives et financières avec les textes réglementaires en vigueur ;

- le niveau de précision des articles du Cahier des Prescriptions Spéciales en liaison avec le type de projet ou des prestations demandées ;
- le niveau de précision des dispositions techniques avec les normes en usage et les règles de l'art ;
- Le niveau de précision des prescriptions techniques des fournitures et des équipements ;
- le mode ainsi que les différents types de contrôle adoptés pour s'assurer de la conformité et la qualité des prestations demandées (contrôle des projets d'exécution, contrôle des matériaux de construction et des fournitures, contrôle de l'exécution et le contrôle de réception) ;
- le niveau de précision et de définition des différents prix ;
- le mode d'évaluation et le principe de rémunération des prestations ;
- Les quantités figurant dans les détails estimatifs et leur conformité et exhaustivité avec les dossiers d'études éventuels.
- L'opportunité des prix figurant au détail estimatif et au bordereau des prix de chaque marché.

A.2 Phase de passation du marché.

L'auditeur examinera les différentes pièces du dossier d'appel d'offres et de ses addenda ayant abouti à la conclusion des marchés notamment :

- Les Procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres ;
- Le rapport de la sous-commission technique,
- Les échantillons et prospectus le cas échéant,
- Et le mémoire technique d'exécution des prestations et planning.
- Notification de approbation;
- Enregistrement et timbrage;
- Caution définitive;
- Attestation d'assurances;
- Nantissement;
- Ordre de service de commencement des prestations.

A.3 Phase d'exécution des prestations.

1. Analyse des coûts

Les différents postes et prix du bordereau des prix et du détail estimatif des marchés à auditer seront analysés :

- en faisant une comparaison entre les montants relatifs aux différentes prestations du marché initial et ses avenants et leurs analogues au niveau des différents décomptes provisoires.

- en faisant une comparaison entre les quantitatifs relatifs aux différentes prestations du marché initial et de ses avenants au niveau des différents décomptes provisoires et leurs attachements correspondants.
- en faisant une comparaison entre les montants relatifs aux différentes prestations du marché initial et leurs analogues au niveau du décompte définitif et le métré définitif.
- en vérifiant l'adéquation des paiements avec les services faits ou rendus par les sociétés.
- En vérifiant, les conditions de réception et de paiement des différents prix au niveau des décomptes provisoires.

Cette analyse doit faire ressortir les postes qui ont subi des changements (augmentation et diminution) ayant un impact sur le coût final du marché et renseigner sur le mode de règlement des surcoûts éventuellement enregistrés (avenants ou autres).

Les prix sous-estimés ou surestimés doivent aussi être mis en évidence et examinés.

Les prix non utilisés doivent aussi être mis en évidence et examinés.

Les explications relatives à l'origine des changements doivent être données par l'auditeur.

L'auditeur, sur la base d'un sondage sur un échantillonnage représentatif portant sur 10% des prix figurant au décompte contrôlé (avec un minimum de 10 prix), doit vérifier la régularité et l'exactitude des quantités. Pour cela, une vérification des métrés et des formules utilisées s'impose pour vérifier la conformité des décomptes aux attachements et aux métrés.

L'auditeur doit examiner et analyser la formule de la révision des prix le cas échéant, et son impact sur le montant final du marché. Il doit aussi auditer les prix ayant fait l'objet de révision en examinant les conditions d'éligibilité.

Les avances accordées et les retenues opérées doivent faire l'objet d'examen minutieux de la part de l'auditeur. Les pénalités opérées doivent aussi être examinées et auditées.

L'auditeur doit examiner et analyser les intérêts moratoires accordés à la société ou réclamés par cette dernière.

L'auditeur doit accorder une attention particulière à l'audit du décompte définitif, du métré définitif et des plans de recollement et leur signature et approbation par les différents centres de responsabilité.

2. Le délai de réalisation des prestations

L'auditeur aura à examiner le délai effectif de réalisation des prestations en rapport avec les délais d'exécution prévus par le marché. Pour cela l'auditeur examinera la tenue du registre des ordres de service.

Les différents ordres de service donnés par le maître d'ouvrage à la société, leur conformité avec les dispositions du marché et des textes en vigueur notamment le CCAG-T/CCAG-EMO et les correspondances échangées avec la société à ce sujet seront examinés.

Une attention particulière doit être accordée aux ordres de service d'arrêt des travaux et leurs motifs ainsi qu'aux ordres de reprise.

L'auditeur auditera l'impact de l'extension des délais sur le cout du marché et sur le montant de la révision des prix.

3. La qualité des prestations

Les investigations de matérialité concerneront l'ensemble des sites et lieux où les prestations objets des marchés à auditer ont été réalisées ou fournies. Cet aspect de l'audit concernera l'ensemble des marchés.

A ce sujet, l'auditeur accomplira les tâches suivantes :

1. Audit de la qualité des projets d'exécution et plans d'exécution remis aux sociétés et la conformité des réalisations à ces plans ;
 2. Audit de la qualité des projets d'exécution et plans d'exécution établis par les sociétés et la conformité des réalisations à ces plans ;
 3. Appréciation de la qualité des prestations fournies, des matériaux utilisés, des équipements et autres prestations réalisés dans le cadre des marchés à auditer ;
 4. Examen et audit des rapports de contrôle de qualité et de conformité réalisés aussi bien par le laboratoire de la société que par celui du maître d'ouvrage.
 5. Appréciation de la qualité des fournitures et des équipements, les délais de livraison et la logistique adoptée.
 6. Appréciation de la qualité des rapports d'essais en usine, des essais industriels et des essais de mise en eau.
 7. Examen et expertise de l'aspect extérieur de l'ensemble des ouvrages et/ou équipements et autres prestations d'une façon systématique, réalisés dans le cadre des marchés à auditer, au cours de sorties sur le terrain qui seront organisées en concertation avec le maître d'ouvrage.
 8. Examen et expertise d'ouvrages ou parties d'ouvrages, des matériaux utilisés, des fournitures et autres prestations, réalisés dans le cadre des marchés à auditer, et présentant des malfaçons ou des détériorations, et ce au niveau de sites repérés à l'issue de la mise en œuvre de la prestation précédente (Examen de l'aspect extérieur des ouvrages).
 9. Vérification de la qualité et de la conformité de l'ensemble des équipements et fournitures aux prescriptions techniques des marchés et aux fiches techniques des fournisseurs.
 10. Vérification de la fonctionnalité des équipements et prestations fournis.
Pour les points suscités, l'auditeur pourra recommander au maître d'ouvrage des investigations complémentaires pour s'assurer de la qualité des ouvrages, des matériaux utilisés et des fournitures. Il revient au maître d'ouvrage de donner suite ou non à la recommandation de l'auditeur. En cas de leurs réalisations, les frais y correspondant seront pris en charge par le maître d'ouvrage.
- L'auditeur devra aussi :
11. donner un avis sur les modes de contrôle effectués par le maître d'œuvre pour ce qui est de la conformité des ouvrages aux plans d'exécution et pour ce qui est de leur qualité ;
 12. donner un avis sur les modes de réception des fournitures et équipements acquis;
 13. vérifier si tous les types de contrôle prévus par le marché ont été effectués et à la fréquence prévue par le CPS. Préciser les manques éventuels par ordre d'importance ;

Vérifier la remise en état des lieux après achèvement des prestations.

A.4 La gestion administrative et technique du marché

• **Gestion administrative**

L'auditeur doit examiner toutes les pièces administratives du marché ainsi que du ou des **avenants** éventuels correspondants, notamment:

- Ordres de service relatif à la gestion des délais (commencement, arrêt et reprise);
- Autres ordres de services relatifs à la gestion du marché (modification dans la masse prestations, modification dans la nature des prestations....)
- Autres ordres de services relatifs aux mesures coercitives : Mise en demeure; Résiliation;

L'auditeur doit examiner et auditer :

- les documents administratifs relatifs à la réception partielle, à la réception provisoire et définitive et leurs signatures par les différents centres de responsabilité.
- les documents administratifs relatifs aux circuits de livraison des fournitures acquis et leurs réceptions et leurs signatures par les différents centres de responsabilité.
- les divers documents des prises d'attachement, les carnets de métrés, les décomptes provisoires, leur signature par les différents centres de responsabilité et leur paiement par les trésoriers payeurs et/ou les organismes de financement.
- les mises en demeures et les résiliations prononcées, le cas échéant.

L'auditeur doit se prononcer sur la conformité des pièces et sur les délais de leur production par le maître d'œuvre en rapport avec les dispositions du marché et des textes en vigueur.

L'audit portera aussi sur la traçabilité et la consistance des activités de la maîtrise d'œuvre.

• **Gestion technique**

L'auditeur doit examiner la gestion des dossiers techniques, notamment celle relative au mémoire technique, au projet d'exécution, aux notes techniques, et aux modifications apportées au projet d'exécution initial.

L'auditeur doit auditer l'opportunité technique des avenants conclus ainsi que les dispositions réglementaires ayant motivé leur passation.

Les différents P.V de réunion de chantier ou de coordination ainsi que le rapport d'achèvement du marché seront examinés par l'auditeur et des conclusions quant à la gestion technique du marché doivent être tirées.

Les différentes correspondances échangées seront examinés par l'auditeur.

L'auditeur donnera son avis sur les modifications apportées lors de l'exécution du marché sur la base d'une comparaison technico-financière. Une attention particulière doit être accordée aux modifications apportées au projet. Pour cela, l'auditeur aura à :

1. Etablir la liste complète et exhaustive des modifications éventuelles apportées au projet entre le dossier d'exécution initial de lancement de l'Appel d'Offre et les plans de recollement (ou plans bon pour exécution) ;
2. Examiner toutes notes techniques produites justifiant les modifications du projet ;
3. Identifier les modifications apportées aux ouvrages et aux équipements ;
4. faire ressortir l'origine des modifications :
 - proposition de l'une des parties,
 - éléments nouveaux mis en évidence pendant l'exécution du marché.

- Préciser clairement si elles sont dues à une insuffisance des investigations effectuées au stade de l'avant-projet, à l'insuffisance de précision au niveau des études d'exécution ou à une mauvaise interprétation des résultats obtenus ou à une autre raison qu'il conviendrait de préciser.
- 5. analyser l'incidence de ces modifications sur les délais et sur les coûts ;
- 6. préciser si ces modifications sont justifiées et s'il était raisonnablement possible de les prévoir au stade des études d'avant-projet ou du projet d'exécution ;
- 7. préciser si les modifications étaient nécessaires et si elles sont globalement bénéfiques pour le projet.

A.5 Conclusions et recommandations

Cette prestation sera réalisée pour chaque marché à auditer.

Après la phase d'analyse et d'audit des différents aspects de chaque marché, l'auditeur devra établir une synthèse des différents aspects de la prestation précédente dans lequel il doit tirer les conclusions et constats se rapportant à l'ensemble des aspects examinés.

Les conclusions concernant la maîtrise d'œuvre, la gestion administrative et technique des marchés doivent **être claires et motivées**.

Les conclusions concernant le délai, la qualité des prestations et les coûts doivent **être claires et motivées**.

Les conclusions de l'audit devront se prononcer sur l'aptitude des prestations réalisées (travaux ou fournitures) à remplir et à assurer les fonctions pour lesquelles elles ont été réalisées.

L'auditeur doit faire des propositions ou recommandations à suivre pour l'amélioration des aspects audités. Ces recommandations ou résolutions doivent concerner :

1. La préparation du dossier d'appel d'offres et la dévolution du marché
2. Les termes de références des CPS et le niveau de précision des données qu'ils contiennent ;
3. Les études d'exécution et les projets d'exécution ;
4. Les constats négatifs de l'audit et les mesures à prendre ;
5. La maîtrise d'œuvre en charge de la gestion du marché ;
6. La gestion administrative ;
7. La gestion technique ;
8. La maîtrise du délai, du coût et de la qualité.

B/ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR L'AUDIT DES MARCHES DE BATIMENTS

L'audit des marchés publics relatifs aux constructions de bâtiments au niveau des différentes plateformes aéroportuaires concernera outre le marché de base relatif aux travaux proprement dits, d'autres marchés et contrats en liaison avec l'exécution des dits travaux. Effectivement d'autres intervenants assistent le maître d'ouvrage dans la

conception des bâtiments et le suivi des réalisations, il s'agit des marchés et contrats suivants :

- Le marché ou le contrat conclu par le maître d'ouvrage avec l'architecte pour l'étude de la conception et de définition du projet ;
- Le marché ou le contrat conclu par le maître d'ouvrage avec le bureau d'étude pour l'étude de la conception et de définition du projet ;
- Le marché ou le contrat conclu par le maître d'ouvrage avec l'architecte ayant assuré la maîtrise d'œuvre des travaux de construction ;
- Le marché ou le contrat conclu par le maître d'ouvrage avec le bureau de contrôle d'architecte ayant assuré la production des plans et projets d'exécution et /ou ayant assuré la vérification et l'approbation des plans d'exécution ;
- Le marché ou le contrat conclu avec le laboratoire de BTP pour le suivi de la qualité des matériaux, matériels et travaux.
- Le marché ou le contrat conclu avec le cabinet topographique pour les prestations topographiques ;
- Ainsi que tous marchés ou bons de commande conclus soit par le maître d'ouvrage soit par la société titulaire des travaux.

Pour l'audit des marchés objet de cet article, l'auditeur, en sus des aspects à auditer objet des prescriptions de la partie A du présent article, auditera les aspects suivants :

- Identifier l'existence de l'ensemble des contrats et marchés contractés par le maître d'ouvrage (architecte, bureau d'études, bureau de contrôle et le laboratoire) et par le titulaire (le laboratoire).
- Auditer les conditions et modalités de passation des contrats et marchés contractés avec les intervenants suscités ;
- Auditer l'organisation ainsi que les moyens humains et matériels dédiés à la maîtrise d'œuvre arrêtée par le maître d'ouvrage pour la coordination entre les différents intervenants ;
- Vérifier si le projet a fait l'objet d'un ordonnancement et d'un planning d'exécution et si ce planning est détaillé et qu'il a fait l'objet de révision périodique ;
- Vérifier à travers, le chronogramme de mise en place de ces intervenants et de conclusions des contrats comme préalables nécessaires à la conduite des projets de constructions ;
- Vérifier si les termes de références des marchés et contrats passés avec les divers intervenants sont concises, et détaillées (prescriptions techniques, administratives et financières) ;
- Vérifier, l'adéquation et le degré de précision des marchés de constructions avec les normes en usage et les règles de l'art ;
- Vérifier à la lumière des études architecturales et des études d'exécution si les prestations et les quantités retenues au niveau du détail estimatif du marché des travaux sont conformes et en adéquation avec les études suscitées. En cas de discordance ou de

changement des prescriptions suscitées, des explications et commentaires doivent être dégagées par l'auditeur ;

- Vérifier à la lumière des études architecturales et des études d'exécution si les prescriptions techniques retenues au niveau du CPS du marché des travaux sont conformes et en adéquation avec les études suscitées. En cas de discordance ou de changement des prescriptions suscitées, des explications et commentaires doivent être dégagées par l'auditeur ;
- Auditer le circuit et le délai d'établissement des projets d'exécution, leur vérification et approbation par les différents centres de responsabilité.
- Auditer les différentes notes de calcul et rapports relatives au dimensionnement des fondations à la lumière des études et reconnaissances géotechnique réalisés ;
- Auditer les différentes notes de calcul et rapports relatives au dimensionnement de la structure proprement dite à la lumière des études et reconnaissances géotechnique réalisés ;
- Auditer et vérifier les différents plans produits à la lumière des notes de calcul établis relative au dimensionnement de la construction des différents ouvrages (ferraillage, coffrage, calcul du béton armé et le calcul de stabilité :
 - Hypothèse et paramètres de calcul retenue notamment le respect des normes en usage : respect des normes parasismiques,
 - la méthode de calcul adoptée (notamment pour le calcul du béton armé),
 - les résultats de dimensionnement : épaisseur, profondeur, hauteur, recouvrement, ...)
- Auditer les différents rapports, PV et notes de laboratoire relatifs à la qualité des matériaux et matériels utilisés :
 - Les conditions de prélèvement ou d'échantillonnage des matériaux ;
 - Les études d'agrément des différents matériaux ;
 - Les études de formulation des différents bétons ;
 - Les études de convenance ;
 - les essais de recette en cours d'exécution ;
- Auditer et vérifier la compatibilité des divers catégories de béton retenues et leur destination dans les divers éléments de la construction (fondation, dalle, mur, poteau, poutre....) : (composition et formulation des différents bétons) ;
- Auditer et vérifier si les conditions de réception des matériaux, matériels et travaux ont été respectés ;
- Vérifier que les différents contrôle dictée par le marché ont été effectués, aux fréquences fixées, aussi bien par le maitre d'ouvrage que par le titulaire ;
- Vérifier à travers les rapports produits, les conditions de réception du ferraillage et les conditions de coulage du béton ;
- Auditer et analyser le contenu des cahiers de chantier et relever les incidents et les dysfonctionnements qui ont eu lieu et qui ont eu un impact négatif sur la qualité, le délai ou le cout des travaux ;

- Auditer et analyser le contenu des différentes correspondances échangées entre le maître d'ouvrage et le titulaire et celles échangées entre le maître d'ouvrage et les divers intervenants et relever les incidents et les dysfonctionnements qui ont eu lieu et qui ont eu un impact négatif sur la qualité, le délai ou le coût des travaux ;
- A travers, les documents relatifs à la gestion des délais (ordres de services) et des pièces comptables (attachement, décompte) Identifier les extensions dans les délais de réalisation et les augmentations ou diminutions des coûts de chaque contrat.
- Auditer et analyser le contenu des rapports produits par les différents intervenants et relever les incidents et les dysfonctionnements qui ont eu lieu et qui ont eu un impact négatif sur la qualité, le délai ou le coût des travaux ;
- Auditer les modalités de préparation des attachements, leur vérification et approbation par les différents centres de responsabilités ;
- Vérifier si les métrés réalisés sont justifiés et conformes aux réalisations et aux reconnaissances géotechniques effectuées ;
- Vérifier que les certificats de conformité des lots techniques sont établis par le bureau de contrôle ;
- Auditer et examiner, le rapport de fin des travaux (rapport d'achèvement).
- Auditer et examiner les conditions de réception des différents ouvrages (surtout les parties enterrées), les réceptions partielles, les réceptions provisoires et définitives. Vérifier aussi que les conditions préalables à chaque réception ont été satisfaites ;
- Vérifier que les plans de recollement des différents lots sont établis et vérifier par échantillonnage la conformité des métrés aux plans de recollement ;

C/ PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR L'AUDIT DES MARCHES DE MAINTENANCE :

L'audit vise à analyser la situation et la méthode de travail actuelle de la maintenance des équipements aéroportuaires dans les aéroports objet de l'audit, et de proposer ainsi les pistes d'amélioration de la fonction maintenance. En Effet, en étant une plateforme de transit des passagers, l'aéroport doit à travers ses différentes composantes fournir un service de qualité. Un équipement aéroportuaire bien entretenu y joue un rôle crucial dans la chaîne de traitement et garantit ainsi un passage dans les meilleures conditions possibles.

Dans ce cadre, le cabinet d'audit a pour mission :

- Procéder au diagnostic de l'existant : Evaluer la maintenance, son organisation son mode de gestion et de son organisation (le suivi des contrats, la fixation des termes de référence des contrats notamment le mode de paiement/forfait, le degré de ...)
- Réaliser un benchmark des expériences, bonne pratiques et erreurs à éviter ;
- Elaborer plusieurs scénarios de développement de la fonction maintenance ;
- Elaborer une feuille de route pour améliorer la fonction maintenance ;
- Evaluer les performances et de révéler les pistes de progrès pouvant être exploitées notamment le leasing ;

A cet effet il y'a lieu de vérifier :

- Si le contrat entre dans le cadre d'une politique de maintenance bien définie, préétablie, planifiée et justifiée par des méthodes scientifiques (la méthode [MERIDE](#), l'analyse [AMDEC](#), le [réseau PERT](#), le [diagramme de Gantt](#)...etc.) et dont l'objectif est de déterminer les actions de maintenance (préventive, conditionnelle), les pièces de rechange à gérer en stock, les procédures à mettre en œuvre, la formation des personnels et les études financières de mise à niveau et de remplacement des équipements ;

- Si l'option achat par leasing est favorable à l'office, et ce d'un point de vue technique, budgétaire et économique ;
- Si l'étude justificative du marché ou l'étude technico économique préalable relative à ce marché a été réalisée en bonne et due forme ;
- L'existence d'un rapport ou fiche technique **où** sont disponibles toutes les informations sur les installations et les équipements concernées par le contrat de maintenance, le coût d'acquisition, la date d'installation et de mise en service de chaque équipement, l'historique des réparations et les différents indicateurs de la maintenance (MTBF, MTTR, FMD, indice VIS...etc.) ;
- L'existence des procès-verbaux de mise en service des différentes installations, objet du contrat de maintenance ;
- Si le calcul de l'estimation des coûts a été justifié ;
- Si les pénalités ont été prévues en fonction de l'atteinte des objectifs du niveau de service "SLO" :
 - ✓ PRR : Taux de respect du planning de la maintenance préventive
 - ✓ MRT: Temps moyen de réaction
 - ✓ D: Disponibilité
- Si les différents niveaux de la maintenance préventive et corrective, objet de l'intervention du prestataire, sont définis dans le CPS ;
- Pour la maintenance corrective, si le choix entre la solution de dépannage (maintenance palliative) et celle de réparation (maintenance curative), est précisé.

ARTICLE 24 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS DU CONTRACTANT

A/ Domaines et aspects prévus pour l'audit

Pour mener à bien les prestations définies dans le présent CPS, l'auditeur mobilisera des experts qui travailleront en équipe.

Les moyens en personnel du contractant, seront régis par les dispositions stipulées par le CCAG-EMO.

B/ Discrétion et protection du secret

L'auditeur est soumis aux obligations de discrétion et de protection du secret conformément aux dispositions stipulées par le CCAG-EMO.

C/ Coordination de la mission d'audit

Le Département Audit Interne et Inspection assurera la coordination de la mission d'audit dans ses aspects techniques. La Division Audit interne assurera le suivi des prestations objet du marché.

D/ Conditions d'exécution de la mission d'audit

• Conditions générales

L'auditeur établira la liste complète et exhaustive des dossiers, rapports et documents à consulter et le maître d'ouvrage se chargera de faire les contacts nécessaires auprès de

l'entité concernée pour mettre à la disposition de l'auditeur, les dossiers, rapports et documents disponibles relatifs aux marchés audités objet du présent marché.

Ces dossiers et documents précités doivent être consultés sur place au niveau de la structure auditée. Si l'auditeur désire faire photocopie de certaines pièces, il doit formuler sa demande auprès du maître d'ouvrage qui se chargera de la satisfaire auprès de l'entité concernée. Les frais de photocopie et de reproduction sont à la charge de l'auditeur.

- **Interventions et déplacements de l'auditeur**

L'auditeur assurera, pour la mission d'audit la gestion de l'ensemble de ses interventions et de ses déplacements.

Il ne devra en aucun cas se substituer au maître d'ouvrage en ce qui concerne les relations avec les tiers intervenant sur les marchés en question. Tout contact, entrant dans le cadre de la mission d'audit, ne devra se faire par l'auditeur qu'à la demande ou avec l'accord écrit du maître d'ouvrage. La présence de ce dernier à toute rencontre de l'auditeur avec une entité tierce est facultative et dépend de l'importance de la réunion et de la disponibilité du maître d'ouvrage.

- **Lieux et conditions de travail**

Les prestations à réaliser par l'auditeur pourront avoir lieu dans ses propres bureaux, dans les bureaux du maître d'ouvrage ou dans tout autre lieu désigné par le maître d'ouvrage, comme par exemple la Direction concernée ou les chantiers relevant de l'ONDA et les lieux objets des prestations fournies.

Les experts du contractant, pendant leur présence au sein des bureaux du maître d'ouvrage seront soumis aux mêmes conditions de travail que les agents du maître d'ouvrage, en ce qui concerne les horaires de travail.

Cependant, ils sont tenus d'être présents aux chantiers ou dans les réunions chaque fois que nécessaire, et à la demande du maître d'ouvrage, et ce, même en dehors des horaires normaux ou des jours ouvrables.

Le maître d'ouvrage pourra imposer à l'expert de mener sa mission au sein de ses bureaux, pour des raisons de confidentialité des dossiers et documents à consulter.

- **Réunions au cours de la mission d'audit**

L'auditeur tiendra l'ONDA informé de l'état d'avancement de sa mission d'audit. Il discutera avec lui des résultats partiels de ses travaux.

Chaque fois que l'ONDA le jugera nécessaire, il pourra provoquer des réunions avec l'auditeur, avec présence obligatoire des experts. Il sera tenu au moins une réunion en début de la mission, une ou plusieurs pour la présentation des rapports.

Les comptes rendus des réunions seront rédigés par l'auditeur. Les réunions auront lieu normalement dans les bureaux de l'ONDA ou en tout autre lieu convenu entre les deux parties.

- **Rapports de fin de mission de l'audit**

A l'issue de la mission de l'audit, l'auditeur remettra au maître d'ouvrage des rapports détaillés pour chaque marché audité, présentant les sujets et les problèmes examinés,

décrivant les visites et investigations réalisées, et exprimant les conclusions et recommandations auxquelles il a abouti.

Le maître d'ouvrage aura la liberté de demander à l'auditeur des explications ou des compléments d'informations concernant le contenu des rapports et de leurs annexes, soit par écrit, soit à l'occasion de la réunion de présentation des rapports.

Les rapports seront dans un premier temps présentés en édition provisoire et seront soumis pour examen au maître d'ouvrage. Les remarques du maître d'ouvrage seront discutées lors d'une ou plusieurs réunions, chacune sanctionnée par un compte rendu préparé par l'auditeur.

Le délai d'examen par le maître d'ouvrage des documents remis par le titulaire à l'exécution de la mission est de 02 mois à partir de la date de l'accusé de réception du dernier document de la mission d'audit.

Après approbation des documents provisoires qui auront reçu les rectifications demandées, l'auditeur établira les versions définitives des rapports.

Le délai dont dispose le titulaire du marché pour remettre les rapports, dans leurs formes définitives est de 15 jours. Le délai est compris dans le délai global d'exécution.

Les rapports définitifs sont considérés comme approuvés s'ils ne font pas l'objet d'un rejet ou d'une demande de correction ou d'amélioration dans le délai de 30 jours calendaires suivant leur remise.

Ces rapports seront remis, en quatre (4) exemplaires pour l'édition provisoire, et en cinq (5) exemplaires pour l'édition définitive, avec leurs supports informatiques munis d'une synthèse des rapports, d'un mémoire concernant les constats, recommandations et propositions d'amélioration relatifs aux marchés de maintenance et une présentation en version numérique (CD-ROM), format PowerPoint en quatre (4) exemplaires.

A la fin de l'audit, l'auditeur devra faire retour au maître d'ouvrage, dans un délai d'un mois, de l'ensemble des documents qui lui ont été remis.

Les rapports, documents et comptes rendus établis par le consultant dans le cadre de la présente mission, demeurent propriété exclusive de l'ONDA.

ARTICLE 25 : MODALITES DE SUIVI ET DE GOUVERNANCE DE L'AUDIT

La supervision du déroulement de la mission d'audit sera assurée par un comité de pilotage dont la composition sera fixée par l'ONDA. Ce comité aura pour tâches principales la validation de la méthodologie de travail ainsi que les rapports des différentes phases de la mission.

Par ailleurs un groupe de travail, supervisé par la Division Audit Interne, sera constitué pour accompagner le consultant dans la réalisation de l'audit, notamment en termes de facilitation et organisation du travail d'investigation.

L'ONDA pourra faire appel à toute expertise externe pour conseiller le comité de pilotage s'il le juge utile.

ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Il est précisé que les périodes relatives à la validation des rapports seront considérées comme des arrêts (non comptés dans le délai global). Elles seront matérialisées par des ordres de service d'arrêt et de reprise.

La période de suspension du délai d'exécution pendant la période d'examen des documents courra depuis la date de l'accusé de réception du dernier document de la mission d'audit jusqu'à la date où le maître d'ouvrage fera connaître son avis à l'auditeur sur ces documents selon les délais prescrits au niveau du présent CPS.

La **réception provisoire partielle** de la mission d'audit interviendra à la date de remise des rapports en édition provisoire et sous réserve qu'il ait été **vérifiés et acceptés par l'ONDA**, et remis par l'auditeur en quatre (4) exemplaires avec supports informatiques correspondants et dans la forme prévue. C'est en conséquence la dernière réception provisoire partielle qui tiendra lieu de réception provisoire du marché résultant du présent appel d'offres.

La réception provisoire de la mission d'audit interviendra à la date de remise des rapports en édition définitive et sous réserve qu'il ait été vérifiés et acceptés par l'ONDA, et remis par l'auditeur en cinq (5) exemplaires avec supports informatiques correspondants et dans la forme prévue.

La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage, si le titulaire a rempli à cette date toutes les obligations mises à sa charge par le marché en matière de garantie.

L'auditeur sera tenu de participer à toute réunion ou discussion qui pourrait avoir lieu entre l'ONDA et les entités chargées de l'exécution des marchés concernés par l'audit. Par ailleurs, il devra apporter tout amendement et notes complémentaires éventuelles aux rapports produits dans le cadre de cet audit.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation de l'article 48 du CCAGEMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 28 : REMPLACEMENT DES EXPERTS

Les seuls cas de remplacements autorisés de ces experts sont :

- * Décès, maladie ou accident d'un expert ;
- * Toute autre raison indépendante de la volonté du prestataire.

Quand un expert est remplacé, le nouvel expert doit avoir au moins une expérience et des qualifications identiques à celles de son prédécesseur. Ce changement doit être opéré après accord de l'ONDA.

ARTICLE 29 : EXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DES PRESTATIONS

En cas de non-exécution pour une cause quelconque de tout ou partie des prestations (incombant au prestataire), il ne sera dû aucune indemnité au titulaire du marché résultant du présent appel d'offres qui sera tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les dossiers,

rapports et documents déjà établis, ainsi que les documents qui ont été mis à sa disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 30 : REMUNERATION DES PRESTATIONS

A/ CARACTERE GENERAL DES PRIX

1 -Les prix du bordereau sont réputés couvrir la totalité des dépenses nécessitées par l'exécution complète des prestations sans exception, ni réserve.

2 -Tous les prix du bordereau s'appliquent aux prestations complètement terminées en conformité avec les dispositions du marché.

L'auditeur reconnaît que l'ensemble des prix du bordereau, avec l'application des prescriptions du présent marché, permettent de le rémunérer intégralement l'ensemble des prestations y prévues.

Ces prix comprennent tous les frais, faux frais, frais généraux, taxes, impôts, bénéfices, etc., notamment :

- Les frais de déplacement et de séjour.
- Les frais de personnel, y compris primes, indemnités de toutes sortes et toutes charges sur salaires.
- Les frais de fonctionnement, d'entretien, et l'amortissement de tout le matériel bureautique ou autre utilisé.
- Les frais de reproduction de tout document en relation avec l'audit des marchés.
- Les frais relatifs à l'édition des rapports provisoires et définitifs sur papiers et sur support numériques

L'auditeur est réputé en outre avoir examiné en détail au moment de l'établissement des prix toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur.

Le personnel du Contractant ne bénéficiera d'aucune exemption d'impôts, taxes ou frais douaniers.

L'auditeur sera donc tenu de faire observer les règlements fiscaux pour son personnel, et de s'acquitter de tous les droits, taxes et frais de douane et des impôts en vigueur au Maroc.

B/ DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO

Pour chaque marché à auditer dans le cadre de la présente mission, le prix correspondant rémunère au forfait l'audit en question. Ce prix rémunère la production du rapport d'audit dudit marché en édition provisoire et définitive conformément aux dispositions du marché.

Les intitulés des différents prix unitaires sont ceux mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif ci-après.

ARTICLE 31 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Pour chaque catégorie de marchés (marché/avenant) à auditer dans le cadre de la présente mission, le prix correspondant mentionné dans le BDP-DE rémunère au forfait

l'audit en question. Ce prix rémunère la production du rapport d'audit en édition provisoire et définitive conformément aux dispositions du CPS.

Les paiements seront effectués à la remise des rapports d'audit en édition définitive et après approbation de ses documents par l'ONDA.

ARTICLE 32 : FORMATION

Formation pour les auditeurs internes du maître d'ouvrage

Le titulaire prendra en charge la formation de **Six (6)** Auditeurs internes désignés par l'ONDA et ce, pour une durée de **trois (03) jours ouvrables**.

La formation sera dispensée en langue française par des formateurs experts en à la matière. La période de cette formation sera arrêtée en commun accord entre l'ONDA et le titulaire.

Pendant la formation, le titulaire mettra à la disposition des participants tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques, et notamment les supports (notices pour stagiaires).

Le programme de la formation doit porter sur l'ensemble des éléments et aspects théoriques et techniques entrant dans la consistance de la mission objet du présent marché **(cf. article 23 des clauses techniques)**.

A la fin de cette formation, le titulaire délivrera aux stagiaires des « Certificats de formation ».

Appel d'offres ouvert N° 135/18/AOO

Audit des marchés de montant supérieur à cinq (5) millions de dirhams, marchés de maintenance et marchés négociés de montant supérieur à un (1) million de dirhams

<p>Direction concernée</p> <p>P.I Département Audit Interne & Inspection</p> <p><i>[Signature]</i> RIHANI</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p><i>[Signature]</i> Abdellah BOUKHLOUF</p>
Direction Générale	
<p style="text-align: center;">  Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AQWIR Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS 05 SEPT 2018 </p>	
Concurrent	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	